N° C 21.199

PSDA/DEEI/FR/JG

Rapporteur : M. Crocq

Développement économique – Tourisme – SPL "Destination Rennes" – Missions Office de Tourisme métropolitain – Attractivité de la destination métropolitaine – Conventions   
n° 16C0887 et n° 16C0888 – Avenants – Mission attractivité économique – Convention 2022 – Subventions 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, codifiée sous l’article L 1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-2 à L 133-10, L 134-1, L 134-2, L 134-5, L 134-6, L 211-1 à L 211-6, L 213-1, L 213-4 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et SPLA ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment les orientations 2, 10 et 11 ;

Vu la délibération n° C 13.206 du 20 juin 2013 relative à la Création de la Société Publique Locale (SPL) "Destination Rennes" ;

Vu la délibération n° C 13.371 du 24 octobre 2013 approuvant la stratégie touristique de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 15.446 du 19 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention partenariale de particpation financière pour la création de parcours touristiques "Nantes – Rennes – Saint-Malo" ;

Vu la délibération n° C 16.231 du 20 octobre 2016 approuvant le choix de la SPL « Destination Rennes » en qualité de Délégataire de service public pour la gestion, l’exploitation et la promotion du Centre des Congrès Couvent des Jacobins ;

Vu la délibération n° C 16.320 approuvant les termes des conventions d’objectifs et de moyens pluriannuelles 2017-2019 relatives à la mission d’office de tourisme métropolitain et à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès à conclure avec la SPL "Destination Rennes" ;

Vu la délibération n° C 17.319 approuvant les termes des avenants n°1 aux conventions d’objectifs et de moyens pluriannuelles 2017-2019 relatives à la mission d’office de tourisme métropolitain et à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès ;

Vu la convention n°05.288 relative à la "Convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire – "Rennes, Métropole d'art et d'histoire"" notifiée le 26 septembre 2005 ;

Vu la convention n° 16C0887 relative à la "Convention d’objectifs et de moyens 2017-2019 pour la mission Office de Tourisme métropolitain" notifiée à la SPL le 30 décembre 2016, son premier avenant notifié le 19 janvier 2018, son deuxième avenant notifié le 17 décembre 2018 et son troisième avenant notifié le 16 janvier 2020 ;

Vu la convention n°16C0888 relative à la "Convention d’objectifs et de moyens 2017-2019 pour l'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès" notifiée à la SPL le 30 décembre 2016, son premier avenant notifié le 19 janvier 2018, son deuxième avenant notifié le 17 décembre 2018 et son troisième avenant notifié le 16 janvier 2020 ;

Vu la convention n° 18C0933 relative à la "Convention d'objectifs et de moyens relative à la communication et la promotion de l'attractivité économique de la destination métropolitaine « Destination Rennes Business Services »" notifiée à la SPL le 17 décembre 2018 et son premier avenant notifié le 16 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Rennes » adoptés le 18 juin 2018.

EXPOSE

Les relations entre Rennes Métropole et la SPL Destination Rennes s'expriment à travers quatre volets : l'office de tourisme métropolitain, l'attractivité de la destination métropolitaine, la promotion économique et l'exploitation du centre des congrès. L'exploitation du centre de congrès du Couvent des Jacobins a donné lieu à une délégation de service public pour une durée de 9 ans, sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. Le Conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activités de la DSP le 23 septembre 2021. Les trois autres missions font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens qui arrivent à terme au 31 décembre 2021.

Pour la promotion économique, une nouvelle convention est proposée. En revanche, la stratégie touristique métropolitaine étant en cours d'actualisation, il est proposé de prolonger les conventions Office de tourisme et Bureau des congrès d'un an, par avenant, avant de les refondre. Outre quelques ajustements dans les missions confiées, ces avenants vont préciser les moyens financiers et logistiques mis à la disposition de Destination Rennes en 2022. La crise sanitaire n'ayant pas permis à Destination Rennes de réaliser toutes les actions prévues, Rennes Métropole l'autorise à réaffecter une partie des crédits 2021 non consommés sur l'année suivante et diminue d'autant les subventions accordées en 2022.

**1 - Avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mission d’office de tourisme métropolitain n° 16C0887**

La convention d’objectifs et de moyens a pour objet de préciser les missions, les obligations, les moyens et les modalités de l’action et de la collaboration que Rennes Métropole et la SPL « Destination Rennes » entendent mettre en œuvre, en concertation, pour l’exercice de la mission office de tourisme métropolitain. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2021. Elle a déjà fait l'objet de quatre avenants annuels successifs.

Le cinquième avenant proposé a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin qu'elle soit réexaminée à l'issue de l'actualisation de la stratégie touristique. En attendant il prévoit quelques mises à jour dans les missions confiées :

* Sur le développement de la qualité de l'accueil et de l'information : intégration de la démarche Tourisme & Handicap, de la réflexion sur l'ouverture du jardin du Cloître du Couvent de Jacobins au grand public et modification du terme du label "Destination internationale responsable" devenu "Destination innovante durable".
* Sur la valorisation des richesses touristiques du territoire : ajout de la poursuite du déploiement de la billetterie en ligne notamment pour la mise en valeur des équipements culturels.
* Sur le programme d'actions Métropole d'art et d'histoire : la responsabilité du label, sa coordination générale et sa responsabilité scientifique ont été transférées en 2021 à la Direction de la Culture de Rennes Métropole. Dans ce cadre, la SPL assure l'organisation de visites et ateliers patrimoniaux à destination des habitants, des scolaires et des touristes.

En outre, cet avenant fixe le montant de la subvention attribuée par Rennes Métropole pour l'année 2022 pour la mission office de tourisme métropolitain. La SPL établit qu'une partie des subventions versées dans ce cadre en 2021 n'a pas été dépensée en raison de la crise sanitaire. Rennes Métropole autorise donc la SPL à reporter ces crédits, estimés à 151 000 €, pour son plan d'actions 2022 et s'engage en complément à verser à la SPL pour l’année 2022 :

* Une subvention de fonctionnement de 2 313 049 euros.
* Une subvention de fonctionnement de 86 275 euros au titre de la mission création de parcours touristiques – coopération territoriale.

Sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2022.

**2 - Avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès n° 16C0888**

La convention d’objectifs et de moyens a pour objet de préciser les missions, les obligations, les moyens et les modalités de l’action et de la collaboration que Rennes Métropole et la SPL « Destination Rennes » entendent mettre en œuvre, en concertation, dans le cadre d’une politique d'attractivité de la « Destination », de développement des rencontres professionnelles sur l’ensemble du territoire métropolitain et de mise en œuvre du Bureau des Congrès métropolitain. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2021. Elle a déjà fait l'objet de quatre avenants annuels successifs.

Le cinquième avenant proposé a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin qu'elle soit réexaminée à l'issue de l'actualisation de la stratégie touristique et de modifier le terme du label "Destination internationale responsable" devenu "Destination innovante durable".

En outre, cet avenant fixe le montant de la subvention attribuée par Rennes Métropole pour l'année 2022 pour la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès. La SPL établit qu'une partie des subventions versées dans ce cadre en 2021 n'a pas été dépensée en raison de la crise sanitaire. Rennes Métropole autorise donc la SPL à reporter ces crédits, estimés à 18 000 €, pour son plan d'actions 2022 et s'engage en complément à verser à la SPL pour l’année 2022 :

* Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 421 603 euros.
* Une subvention d'équipement d'un montant de 8 000 euros.

Sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2022.

La subvention d’équipement sera versée sur présentation des factures acquittées.

**3 – Convention d'objectifs et de moyens 2022 relative à l'attractivité, la promotion et la communication économiques**

Il convient également de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, entre la SPL Destination Rennes et Rennes Métropole, pour l'année 2022, afin de préciser les soutiens apportés par Rennes Métropole à la SPL, relatifs aux actions engagées par cette dernière en matière d'attractivité, de promotion et de communication économiques.

Ces actions sont menées en parfaite cohérence avec les objectifs du plan de Rebond(s) et font l'objet d'une étroite coopération entre les services de la Métropole et ceux de la SPL pour concevoir et mettre en œuvre un projet d'ensemble coordonné.

Les missions de la SPL sur ce volet portent sur 6 points :

* Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication pour valoriser et promouvoir Rennes Métropole en tant que destination économique
* Promouvoir la destination économique via les salons et l'événementiel
* Promouvoir les secteurs d'excellence du territoire dont plus spécifiquement en 2022 le Pôle d'Excellence Industrielle, et accompagner par la communication les actions de prospection qui lui sont liées
* Promouvoir la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (RSE)
* Faciliter les mobilités professionnelles entrantes en réponse aux enjeux des ressources humaines et au défi du recrutement
* Renforcer les coopérations internationales.

Une partie des subventions versées dans le cadre de cette activité au titre de l’année 2021 n’a pas été dépensée en raison de la crise sanitaire.

Rennes Métropole autorise donc la SPL à reporter ces crédits pour son plan d’actions 2022 et s’engage, en complément, à verser à la SPL, pour l’année 2022 une subvention forfaitaire de 991 574 €.

**4 – Récapitulatif des subventions à verser à Destination Rennes**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Subventions de fonctionnement** | **Office du Tourisme** | **Attractivité de la destination – Bureau des congrès** | **Attractivité, promotion et communication économiques** | **Total** |
| Rappel des subventions versées en 2020 | 2 343 100 €  (=2,26 M € + 86 K€) | 1 506 700 € | 1 176 000 €  *(+ 300 000 € de report 2019)* | 5 025 800 €  *(+ 300 000 € de report 2019)* |
| *Crédits 2020 non consommés et reportés en 2021* | *322 700 €* | *176 900 €* | *680 000 €* | *1 179 600 €* |
| Rappel des subventions versées en 2021 | 2 105 275 €  (=2,019 M€ + 86 K€) | 1 351 400 € | 766 100 € | 4 222 775 € |
| *Crédits 2021 non consommés et reportés en 2022* | *151 000 €* | *18 000 €* | *275 000 €* | *444 000 €* |
| Subventions à verser en 2022 | **2 399 324 €**  (=2,313 M€ + 86 K€) | **1 421 603 €** | **991 574 €** | **4 812 501 €** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Subventions d'équipement** | **Office du Tourisme** | **Attractivité de la destination – Bureau des congrès** | **Attractivité, promotion et communication économiques** | **Total** |
| Rappel des subventions versées en 2020 | 59 000 € | 15 000 € | 3 000 € | 77 000 € |
| Rappel des subventions versées en 2021 | - | 26 000 € | - | 26 000 € |
| Subventions à verser en 2022 | - | **8 000 €** | **-** | **8 000 €** |

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention d’objectifs et de moyens pluriannuelle n° 16C0887 relative à la mission d’office de tourisme métropolitain conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
* approuver le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole pour l’exécution des missions confiées à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022 au titre de la convention relative à la mission d’office de tourisme métropolitain, qui s’élève à 2 313 049 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuver le montant de la subvention de fonctionnement à verser, au titre de la convention n° 16C0887 relative à la mission d’office de tourisme métropolitain, par Rennes Métropole à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022, qui s’élève à 86 275 € au titre de la mission création de parcours touristiques - coopération territoriale, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention d’objectifs et de moyens pluriannuelle n° 16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
* approuver le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole pour l’exécution des missions confiées à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022 au titre de la convention n° 16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès, qui s’élève à 1 421 603 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuver le montant de la subvention d’équipement à verser, au titre de la convention n° 16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès, par Rennes Métropole à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022, qui s’élève à 8 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2022 relative à l'attractivité, la promotion et la communication économiques conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
* approuver le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole à la SPL Destination Rennes, au titre de la convention relative à la mission attractivité, promotion et communication économiques pour l’année 2022, qui s'élève à 991 574 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention et les avenants ainsi que tous les actes s’y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 65748, fonction 633, chapitre 204, article 20421, fonction 633 ; chapitre 65, article 65748, fonction 62, Mission "Attractivité et Développement économique", Programme "Développement et attractivités touristiques", actions "Tourismes d'agrément : informer les publics et promouvoir le destination", sous action "Office de Tourisme" (01050101) et "Rencontres professionnelles", sous action "Centre des congrès Couvent des Jacobins" (01050201) ; chapitre 65, article 65748, fonction 64, politique sectorielle "Pilotage de l'action publique" – sous-secteur "Prospective, évaluation, politques temporelles et coopérations".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**11 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Faucheux, Parmentier, Pellerin, Schoumacker,   
MM. Bouloux, Careil, Depouez, Huaumé, Le Bougeant, Pollet, Sémeril)**

* approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention d’objectifs et de moyens pluriannuelle n° 16C0887 relative à la mission d’office de tourisme métropolitain conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
* approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole pour l’exécution des missions confiées à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022 au titre de la convention relative à la mission d’office de tourisme métropolitain, qui s’élève à 2 313 049 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser, au titre de la convention n° 16C0887 relative à la mission d’office de tourisme métropolitain, par Rennes Métropole à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022, qui s’élève à 86 275 € au titre de la mission création de parcours touristiques - coopération territoriale, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention d’objectifs et de moyens pluriannuelle n° 16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
* approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole pour l’exécution des missions confiées à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022 au titre de la convention n° 16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès, qui s’élève à 1 421 603 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuve le montant de la subvention d’équipement à verser, au titre de la convention n° 16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès, par Rennes Métropole à la SPL "Destination Rennes" pour l’année 2022, qui s’élève à 8 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2022 relative à l'attractivité, la promotion et la communication économiques conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
* approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole à la SPL Destination Rennes, au titre de la convention relative à la mission attractivité, promotion et communication économiques pour l’année 2022, qui s'élève à 991 574 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention et les avenants ainsi que tous les actes s’y rapportant.